

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

Mme Zrihen

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales s'est réunie le 24 novembre 2014 sous la présidence de M. Mouyard afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) N°1) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : M. Arens, Mme Bonni, M. Collignon, Mmes Durenne, Gahouchi, Lecomte, M. Mouyard (Président), Mmes Pécriaux, Salvi, M. Wahl, Mme Zrihen (Rapporteuse).

Ont assisté aux travaux : M. Daele.
M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

I. EXPOSÉ DE M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre-Président indique que son exposé sera succinct dès lors que les mouvements intervenus dans ses budgets fonctionnels lors de cet ajustement sont peu nombreux.

Pour ce qui est des plus importants mouvements, est tout d'abord abordé le programme 09.01 « Conseil économique et social de la Wallonie ».

Tout comme en 2012 et en 2013, il a été décidé de lui accorder une dotation complémentaire, pour un montant de 300 000 euros.

La raison de cette majoration est simple. La dotation au CESW est, comme celles de l'ensemble des OIP, inchangée depuis 2009 mais les frais de personnel, liés à l'indexation, ont augmenté, entraînant donc un déficit récurrent aux comptes qui impacte négativement le solde SEC de la Région.

Pour l'avenir, ce sous-financement chronique du Conseil a été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2015. Le CESW bénéficiera, ainsi, d'un relèvement de sa dotation dès l'initial 2015, afin de ne plus devoir attendre l'ajustement pour obtenir les moyens supplémentaires nécessaires à son fonctionnement. Il s'agit d'une méthode de saine gestion.

Au programme 09.03 « SePAC », il est constaté une demande de majoration de crédits à hauteur de 592 000 euros sur l'article relatif aux coûts de fin de législature.

Ces moyens supplémentaires serviront à prendre en charge, notamment, les allocations forfaitaires de départ et les primes de fin d'année des agents qui ne font plus partie des cabinets de la nouvelle législature.

Au sein du programme 09.06 « Secrétariat du Gouvernement », il est noté que différents transferts sont intervenus des articles de l'ancienne législature vers ceux de la nouvelle législature. Il s'agit de transferts à somme nulle qui correspondent simplement à la reprise du reliquat des articles.

En ce qui concerne le programme 10.03. relatif à la « Présidence et à la Chancellerie », il est remarqué le choix d'octroyer une subvention complémentaire au Réseau wallon de la lutte contre la pauvreté afin de renforcer ses moyens d'action.

Il s'agit d'une thématique particulièrement importante, plusieurs fois évoquée comme telle au sein de la présente commission. Ce constat explique cette décision.

Il est précisé que cette augmentation de crédits a été opérée par compensation interne au sein des budgets relevant du Ministre-Président.

Également via des compensations internes, ont été transférés des moyens complémentaires en liquidation sur l'article 33.05 afin de réduire l'encours sur la subvention à l'Institut Destrée.

Enfin, des moyens supplémentaires ont été obtenus en liquidation pour l'article 33.07 relatif à la subvention pour l'ASBL Mons 2015 afin de réduire l'encours important qui y était observé et de conforter la Fondation dans son action alors qu'elle entre dans l'année-même de sa raison d'être et qu'elle assume concrètement la pleine charge de la programmation de l'événement culturel qu'elle pilote.

En ce qui concerne les programmes relatifs aux cofinancements européens, il est remarqué, au sein du programme 32.01 relatif à la programmation 2007-2013, que la provision interdépartementale a quasiment été ramenée à zéro en crédits de liquidation.

Ces moyens ont été transférés vers les articles de cofinancement des différents ministres fonctionnels, selon les besoins exprimés par les administrations en cette fin d'année.

Pour rappel, ce sont 44 millions d'euros en moyens d'action et 171 millions en moyens de paiement à l'initial, complétés par quelques 28 millions en moyens de paiement à l'ajustement, qui ont été répartis sur les articles de cofinancements européens.

Enfin, en ce qui concerne le programme 34.01 relatif à la programmation 2014-2020, une provision de 10 millions d'euros avait été constituée à l'initial pour couvrir les éventuels premiers engagements de la programmation 2014-2020.

Vu le retard pris par la Commission européenne dans les décisions d'approbation des documents de programmation, aucune sélection de projets n'interviendra avant le début de 2015. Par conséquent, cette provision a été réaffectée à des projets de la programmation 2007-2013.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le projet et l'exposé à l'examen n'ont fait l'objet d'aucune observation.

III. VOTE

La Commission des affaires générales et des relations internationales recommande, par 7 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

O. Zrihen.

Le Président,

G. Mouyard.